

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS\_2024DL026

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

#### **OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2024 A L'UDCCAS DU RHÔNE**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les statuts de l'UNCCAS prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de centres communaux/intercommunaux d'action sociale. Ces Unions Départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'UDCCAS a pour buts :

- De représenter l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation (comme l'ABS ou la formation professionnelle) entre les CCAS membres soit en son sein, soit par tout moyen ou structure prévus par la loi.

L'adhésion à l'UDCCAS présente un intérêt pour le CCAS de Corbas qui souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- accès aux groupes de travail par thématique : mise en place de formations spécialisées,
- mutualisation des évaluations externes,
- rencontres avec les institutions locales,
- accès au groupe départemental des Directeurs des CCAS.

Le montant de la cotisation 2024 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparait opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2024.

**En conséquence, le conseil d'administration :**

- **VALIDE** l'adhésion 2024 de la commune à l'UDCCAS,
- **FIXE** le montant de la cotisation 2024 à hauteur de 891,00 € TTC .
- 
- **DIT** que le montant de la dépense 891,00 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2024 au chapitre 011 compte 6281 fonction 020.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,